



Berne, le 6 septembre 2006

Destinataires:

les partis politiques

les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

les associations faîtières de l'économie

les milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac:  
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

1. Décision d'ouverture de la procédure de consultation

Le 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a chargé le DFF de procéder à la consultation des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie, ainsi que des milieux intéressés.

2. Délai de consultation

Le délai de consultation court jusqu'au **6 décembre 2006**.

3. Grandes lignes du projet

La structure fiscale de tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) est rendue eurocompatible, et leur charge fiscale est légèrement augmentée. La charge grevant le tabac à coupe fine augmente fortement; en contrepartie, on renonce à l'imposition du papier à cigarettes. Par ailleurs, le projet propose l'introduction d'entrepôts fiscaux agréés, il uniformise les conditions de remboursement de l'impôt sur le tabac pour les tabacs manufacturés fabriqués dans le pays et les tabacs manufacturés importés, il crée la possibilité de la remise de l'impôt sur le tabac et met en discussion la fixation de prix de vente minimaux pour les cigarettes.

4. Annexes

*Nous vous soumettons en annexe les **modifications de la loi sur l'imposition du tabac (RS 641.31)** accompagnées des explications afin que vous puissiez nous faire part de votre position. Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires de la documentation mise en consultation sur le site Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.*



5. Adresse à laquelle doivent parvenir les observations

Nous vous prions de faire part de votre position à la  
Direction générale des douanes  
Division principale Droit et redevances  
Section Imposition du tabac et de la bière  
3003 Berne  
Téléphone 031 322 66 79  
Courriel: [fritz.weber@ezv.admin.ch](mailto:fritz.weber@ezv.admin.ch)

Je vous remercie d'avance de nous faire part de votre position.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)  
*ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d*  
*VD, NE, GE, JU: f*  
*BE, FR, VS: d, f*  
*GR: d, i*  
*TI: d, f, i*
- Liste des milieux consultés (d, f, i)